

Feuille de tarifs 2027 (état au 30 avril 2026) pour l'utilisation du réseau de Valgrid par les gestionnaires de réseau (GRD) et les clients finaux

1. Généralités

Valgrid détermine les prix pour l'utilisation du réseau, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Valgrid a le droit d'adapter ses tarifs à tout moment, en particulier lors de modification des dispositions légales ou de mesures administratives. Valgrid informera les utilisateurs du réseau par écrit trois mois avant l'entrée en vigueur de l'adaptation tarifaire prévue.

Le gestionnaire cantonal du réseau 65 kV a été créé en 2022 suite à l'absorption de B-Valgrid SA par Valgrid SA et l'achat des installations 65 kV dans le Valais central. Conformément à l'art. 14, al. 4 de la LApEI, Valgrid a pratiqué pendant 5 ans (2022-2026) des tarifs distincts entre les différentes zones tarifaires. Comme convenu avec l'EICOM, les tarifs d'utilisation du réseau 2027 de Valgrid sont dès lors uniformes sur l'ensemble du canton, soit pour le Haut-Valais, le Valais central et le Bas-Valais.

Les tarifs ci-après sont hors TVA. Cette dernière sera facturée selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

2. Tarifs pour l'utilisation du réseau pour les GRD et clients finaux

Les tarifs suivants sont valables à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Utilisation du réseau des niveaux de réseau 1 à 3	Composante énergie brute [cts/kWh]	Composante puissance nette [CHF/kW/an]
Clients finaux NR3	0.49	77.52
GRD NR3	0.54	85.32

Utilisation du réseau des niveaux de réseau 1 à 4	Composante énergie brute [cts/kWh]	Composante puissance nette [CHF/kW/an]
GRD NR4	0.63	106.8

Ces tarifs couvrent tous les coûts d'utilisation du réseau des niveaux de réseau 1 à 3, respectivement 1 à 4, y compris les services système individuels facturés par Swissgrid pour les pertes du niveau 1. La facturation se fera mensuellement selon les valeurs effectives (pointe mensuelle x tarif puissance/12, énergie brute x tarif énergie).

Les coûts des services-système généraux, les contributions pour la rétribution des énergies renouvelables et en faveur de la protection des eaux (art. 35 LEné), la réserve fédérale d'électricité (art. 22 et art. 23 de l'ordonnance sur une réserve d'électricité pour l'hiver) ainsi que le supplément tarifaire pour les coûts solidaires via le réseau de transport sont facturés directement par Swissgrid aux GRD ayant des clients finaux. Valgrid facture ces coûts et contributions à ses clients finaux en sus des tarifs d'utilisation du réseau.

Lorsque le $\cos(\varphi) \geq 0.9$, l'énergie réactive est comprise dans les tarifs d'utilisation du réseau. En cas de dépassement de cette limite, l'énergie réactive pourra être facturée sur la base du principe de causalité au tarif Swissgrid de l'énergie réactive non conforme (1.62 ct/kvarh hors TVA) pour l'année 2027.

3. Tarifs de mesure pour les GRD, producteurs et clients finaux

Avec l'introduction des nouvelles dispositions réglementaires au 01.01.2026, les coûts des mesures de la consommation d'électricité sont facturés via un tarif de mesure (hors TVA) séparé. Les tarifs de mesure suivants sont valables à partir du 01.01.2027 :

Physique 1 CHF/an	Physique 2 CHF/an	Virtuel CHF/an
1'780	1'530	660

La catégorie « Physique 1 » comprend les compteurs de haute précision. La catégorie « Physique 2 » inclut les compteurs de moyenne précision et la catégorie « Virtuel » les points de comptage sans compteur physique.

4. Tarifs de remboursement selon Art. 18d OApEI

Les tarifs de remboursement pour les installations de stockage avec consommation finale et les installations transformant l'électricité ainsi pour les installations pilotes et de démonstration se réfèrent à l'application de la législation en vigueur (Art. 18d OApEI).